

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
**DIRECTION GENERALE DE LA
PROMOTION DE L'ENTREPRISE (DGPE)**



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**CADRE DE CONCERTATION ET D'ORIENTATION POUR LE DIALOGUE
ETAT/SECTEUR PRIVE (CODESP)**

SECRETARIAT DU CODESP

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS ISSUS
DE LA RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR
PRIVE 2020**

Septembre 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
I. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR PRIVE 2020.....	4
II. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE LA RNESP 2020 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO	25
III. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS RESIDUELS DE LA RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR PRIVE 2019	26
IV. DES AUTRES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE	28
V. DES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS	29
CONCLUSION.....	30

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFP-PME	Agence financement et promotion des petites et moyennes entreprises
ANPTIC	Agence nationale de la promotion des technologies de l'information et de la communication
ARCOP	Autorité de régulation de la commande publique
BBDA	Bureau burkinabè des droits d'auteurs
BIDC	Banque d'investissement et du développement de la CEDEAO
BTP	Bâtiments et travaux publics
CCI-BF	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso
CGI	Code général des impôts
CID	Circuit Intégré de la Dépense Publique
CMA-BF	Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso
CODEP-MP	Comité pour le suivi des délais de paiement
CODESP	Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/Secteur Privé
COTEVAL	Comité technique de vérification des avant-projets de loi
DGCMEF	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DMP/PRM	Direction des marchés publics/Personne responsable des marchés
FAIB	Fédération des associations islamiques du Burkina
FBDES	Fonds burkinabè de développement économique et social
FEME	Fédération des églises et missions évangéliques
GUSAO	Guichet unique de soumission des appels d'offres
IMA	Initiative pour la mécanisation agricole
MICA	Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
MINEFID	Ministère de l'économie, des finances et du développement
MRAH	Ministère des ressources animales et halieutiques
MS	Ministère de la santé
PACAO-BF	Projet d'appui à la compétitivité de l'Afrique de l'Ouest volet Burkina Faso
PADEL	Projet d'appui au développement des économies locales
PATIA	Projet d'appui à la transformation industrielle et artisanale
PME	Petites et moyennes entreprises
RNESP	Rencontre nationale Etat/secteur privé
RNI	Réseau national interconnecté
RRESP	Rencontre régionale Etat/secteur privé
RSESP	Rencontre sectorielle Etat/secteur privé
SAFINE	Société d'accompagnement et de financement de l'entreprise
SGG-CM	Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres
SNEC	Secrétariat national pour l'enseignement catholique
SOGEMAB	Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale
SONABHY	Société nationale burkinabè d'hydrocarbures
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNEEP-L	Union nationale des établissements d'enseignement privé laïc

INTRODUCTION

Le présent rapport fait l'état de la mise en œuvre des recommandations issues de la troisième édition de la Rencontre nationale Etat/Secteur Privé (RNESP) du Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/secteur privé (CODESP), qui s'est tenue les 28 et 29 septembre 2020 à Bobo-Dioulasso sous le thème principal « **le rôle de la commande publique dans la promotion du secteur privé** ».

Le thème central se déclinait en deux (02) sous-thèmes à savoir :

- **sous-thème 1** : « la commande publique : levier de la croissance de l'entreprise » **et** ;
- **sous-thème 2** : « la commande publique : quelle stratégie pour améliorer l'accès des PME ».

En rappel, ce cadre dialogue a été mis en place par décret N°2018-0925/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MATD du 15 octobre 2018 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/secteur privé. Il est organisé autour de deux (02) organes et de trois (03) instances.

Ainsi, pour l'année 2020, toutes les instances du CODESP se sont tenues, comme suit :

- les Rencontres Régionales Etat /Secteur Privé (RRESP) du 22 au 30 juin 2020 dans les treize (13) chefs-lieux de régions ;
- les Rencontres Sectorielles Etat /Secteur Privé (RSESP) les 20, 21 et 23 juillet 2020 à Ouagadougou, et ;
- la Rencontre Nationale Etat Secteur Privé (RNESP) les 28 et 29 septembre 2020.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'organisation des trois (03) instances du Cadre de concertation et d'orientation pour le dialogue Etat/Secteur Privé a mobilisé en 2020, plus de deux mille trois cents (2 300) participants, issus du monde des affaires et de l'administration publique.

Au terme de la Rencontre Nationale Etat /Secteur Privé 2020, **soixante-trois (63) recommandations et engagements** ont été formulés par le secteur privé.

Ces recommandations et engagements se présentent comme suit :

- soixante (60) recommandations dont vingt (20) en lien avec le thème central de la rencontre et quarante (40) n'ayant pas de lien direct avec le thème central, et ;
- trois (03) engagements pris par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso.

Aussi, **quatre (04) recommandations et trois (03) engagements**, issus de la rencontre nationale Etat/secteur privé 2019 et non mis en œuvre, ont fait l'objet d'un suivi en 2021.

Ainsi, l'ensemble de ces recommandations et engagements au nombre de soixante-dix (70) ont été déclinés en Plan d'actions de concert avec les départements ministériels et structures concernées.

Le présent rapport qui fait l'état de mise en œuvre du plan d'actions des recommandations et engagements issus de la Rencontre Nationale Etat/ Secteur Privé 2020 est articulé autour des points suivants :

- état de mise en œuvre des recommandations issues de la RNESP 2020 ;
- état de mise en œuvre des engagements issus de la RNESP 2020 ;
- état de mise en œuvre des recommandations et engagements résiduels de la RNESP 2019 ;
- autres actions mises en œuvre en faveur du secteur privé ;
- difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations et suggestions.

Le rapport général ainsi que l'état de mise en œuvre détaillé du Plan d'actions des recommandations et engagements issus de la Rencontre Nationale Etat/ Secteur Privé 2020, élaborés, sur la base des réponses des départements ministériels et des structures concernées sont téléchargeables sur les sites web du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat et de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso aux adresses ci-après :

- www.mcia.gov.bf ;
- www.cci.bf.

I. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR PRIVE 2020

Le suivi de la mise en œuvre des soixante (60) recommandations issues de la rencontre nationale 2020 a permis de dégager sept (07) recommandations entièrement mises en œuvre, dix-huit (18) en cours de mise en œuvre, dix-neuf (19) ayant fait l'objet de clarification et seize (16) n'ayant pas été mises en œuvre.

Aussi, au titre des trois (03) engagements pris par la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso, un engagement a été mis en œuvre, un est en cours de mise en œuvre et un engagement n'a pas été mis en œuvre.

Le détail de la mise en œuvre de ces recommandations et engagements est ci-après décliné.

I.1. Des recommandations mises en œuvre

Toutes les recommandations mises en œuvre sont en lien avec le thème central et portent notamment sur les préoccupations relatives à la commande publique.

Il s'agit de :

- ☞ Renforcer les capacités des PME et des autorités contractantes sur les procédures des marchés publics avec un focus sur la préférence locale**

Pour la mise en œuvre de cette recommandation, la Maison de l'Entreprise a organisé du 06 au 12 juillet 2020, une session de formation sur la passation de marchés selon les procédures de la Banque mondiale et de l'Union européenne au profit de 30 participants.

Aussi, au 31 juillet 2021, l'ARCOP a organisé dix (10) sessions de formation à l'endroit des agents des DMP/PRM sur l'évaluation des offres ou propositions. Ces formations ont concerné 382 participants.

👉 **Mettre en place un mécanisme innovant de financement des entreprises dans le cadre de l'exécution de la commande publique**

Dans le cadre du financement des entreprises pour l'exécution de la commande publique, dix-huit (18) entreprises dont onze (11) Start-ups ont bénéficié de concours financier en Compte Courant Associés auprès du FBDES.

De même, l'AFP-PME a revu à la baisse les taux de crédit octroyé aux PME, en particulier dans les secteurs secondaire et tertiaire, passant respectivement de 7% et 8% à 6%. Elle a aussi octroyé deux cent deux (202) prêts aux PME en 2020 et cent douze (112) à la date du 30 juillet 2021.

👉 **Renforcer les actions de lutte contre la corruption et élargir les voies de recours à des aspects liés aux spécifications techniques**

Pour ce qui est de cette recommandation, il est à noter que les spécifications techniques peuvent faire l'objet de recours conformément à l'article 27 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Aussi, en vue de lutter contre la corruption dans le secteur de la commande publique des actions ont été menées comme suit :

- treize (13) entreprises ont été exclues de la commande publique suite à une (01) session de discipline tenue le 16 juillet 2021. Les listes des prestataires exclus et défaillants sont disponibles sur le site web de l'ARCOP ;
- deux (02) missions d'enquêtes ont été organisées par l'ARCOP dans la Commune de Douougou et celle de Dandé pour des cas de mauvaise exécution d'infrastructures ;
- un audit a été réalisé et le rapport provisoire a été validé en atelier le 17 juin 2021. Cent vingt-huit (128) autorités contractantes ont été concernées par cette mission d'audit.

☞ **Prendre des mesures en vue d'améliorer le suivi des bureaux de contrôle**

S'agissant de cette préoccupation, il est à souligner que des unités de gestion et des cellules de projets sont mises en place pour assurer le suivi-contrôle au niveau de certaines structures publiques.

Aussi, le MRAH a procédé au recrutement d'assistants techniques spécialisés en génie civil, en BTP pour assurer le suivi à pied d'œuvre des différents bureaux chargés des contrôles lors de la réalisation des infrastructures.

Les recommandations mises en œuvre et n'ayant pas de lien avec le thème central 2020 concernent les secteurs de l'agriculture et de la santé.

☞ **Assurer une meilleure organisation des marchés intérieurs à travers l'interdiction des achats bord champ**

En vue d'assurer une meilleure organisation des marchés intérieurs, diverses actions ont été menées. Ces actions se présentent comme suit :

- l'accompagnement de 27 filières agricoles pour leur structuration entre 2020 et 2021 ;
- la production de deux (02) rapports d'analyse sur la compétitivité des filières agricoles ;
- l'organisation de 24 sessions de formation sur les techniques de production ;
- l'organisation de deux (02) cadres de concertation avec soixante-dix (70) acteurs de diverses filières ;
- le suivi des filières tomates, oignon, pommes de terre, fruits et légumes en vue de leur structuration ;
- la formation de 300 acteurs en technique de transformation et de commercialisation des produits agricoles ;
- la construction de 178 magasins de warrantage, 97 unités de conservation de produits maraichers, 41 magasins de stockage d'oignon et de 16 conserveries d'oignon ;

- la construction de 30 comptoirs d'achat de produits agricoles ;
- la mise en place de 34 unités de transformation ;
- la signature d'un protocole d'accord entre l'Etat et des investisseurs privés pour la mise en place d'une unité de référence de transformation de l'anacarde avec un centre de formation à Bobo-Dioulasso d'une capacité de 30 000 tonnes ;
- la création en 2020 de sept (7) nouvelles unités de transformation d'anacarde ;
- l'octroi de crédits d'un montant de 102 millions de FCFA à 5 unités de transformation dans le cadre de la mise en place d'une Initiative de renforcement des capacités productives des PME de la filière anacarde (IRCP/Anacarde) pour le financement de leurs besoins en fonds de roulement pour la campagne 2021 ;
- l'organisation d'une session de formation (théorique et pratique) sur les bonnes pratiques de collecte, de traitement, de conservation et de transformation des amandes de karité au profit de trente (30) acteurs de la filière karité dont 70% de femmes ;
- l'organisation d'une session de formation (théorique et pratique) sur les bonnes pratiques de fabrication de savon, de pommades, de crème et de gèle à base de beurre de karité au profit de vingt-six (26) acteurs de la filière karité dont 92% de femmes ;
- l'organisation par le MICA de deux (02) sessions de formation sur les techniques de commercialisation des produits agricoles ;
- la formation de 807 acteurs en technique de commercialisation des produits agricoles par le MAAHM ;
- l'organisation d'une session de formation par le MICA sur le e-commerce au profit de 25 acteurs de la filière karité dont 83% des femmes ;
- la formation de 300 acteurs sur les techniques de transformation des produits agricoles ;

- l'organisation de séances de formation à Dédougou, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso en vue de sensibiliser les acteurs sur la réglementation commerciale ;
- la transmission au Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres de l'avant-projet de loi sur l'organisation de la commercialisation et la transformation des produits des filières porteuses et ses textes d'application ;
- l'instauration en cours par l'Etat des agréments professionnels pour la commercialisation de la noix brute de cajou au Burkina Faso. En effet, Ces agréments présentent beaucoup d'avantages dans la mesure où ils permettront de : (i) lutter contre l'intervention des acteurs opportunistes non répertoriés dans la commercialisation ; (ii) éradiquer les achats bord-champ qui ne favorisent pas une rémunération appropriée des producteurs ; (iii) favoriser la contractualisation dans les transactions avec les producteurs et garantir le respect de prix rémunérateurs pour les producteurs ;
- le renforcement du contrôle en matière de respect de la réglementation commerciale sur la commercialisation des produits agricoles au Burkina Faso. À cet effet, plusieurs missions de contrôle ont été effectuées et ont permis de contrôler 1 087 camions et d'évaluer des stocks des produits agricoles dans les entreprises.

Soutenir le développement de la mécanisation agricole au Burkina Faso

En ce qui concerne la recommandation, on note que différents matériels de production ont été mis à la disposition des producteurs.

Ce sont entre autres :

- 25 batteuses de riz ;
- 25 desphateuses égreneuses ;
- 3 épierreuses ;
- 131 motoculteurs ;
- 88 tracteurs.

Aussi, il convient de rappeler que la société TROPIC AGRO INDUSTRIE (TAGRI) a été retenue pour la construction de l'unité de montage de tracteurs et de motoculteurs et la pose de la première pierre a été faite le 29 novembre 2019 par le Ministre en charge de l'Agriculture.

👉 **Mettre en place le sous-comité technique relatif à la fixation des prix des génériques dans le secteur privé**

Par rapport à cette préoccupation, l'arrêté conjoint n°2021-00418/MICA/MS du 06 août 2021 portant fixation des prix de vente des médicaments essentiels génériques sous dénomination commune internationale au Burkina Faso et l'arrêté conjoint n°2021-00419/MICA/MS du 06 août 2021 portant fixation des prix de vente des consommables médicaux essentiels au Burkina Faso ont été pris.

I.2. Des recommandations en cours de mises en œuvre

Les principales recommandations en cours de mise en œuvre se présentent comme suit :

✚ ***En lien avec la commande publique :***

👉 **Créer un guichet unique et accélérer le processus de dématérialisation des procédures de la commande publique**

Afin de procéder à la dématérialisation des procédures de la commande publique, le MINEFID a commandité une étude pour la mise en place d'une solution dématérialisée.

Aussi, il a été entamé un processus de mise en place d'un pilote qui proposera une phase expérimentale regroupant trois ministères.

👉 **Accélérer la signature de l'accord-cadre entre l'Etat et la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso en vue de permettre aux artisans d'accéder à la commande publique**

Dans le but de permettre aux artisans d'accéder à la commande publique, un projet d'arrêté a été élaboré et engageant l'ensemble des départements ministériels pour la commande avec la CMA-BF de

produits et services artisanaux dont ils ont besoin pour leur fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de noter que le dossier a été soumis au SGG-CM en vue de son inscription dans l'agenda du Conseil de Cabinet pour examen.

En perspectives, il s'agira de :

- diligenter l'élaboration et l'adoption des documents complémentaires relatifs à la mesure ;
- poursuivre les concertations avec la CMA-BF en vue d'une mise en œuvre réussie de la mesure si elle venait à être adoptée.

👉 **Mettre à la disposition des entreprises des études techniques de qualité, tenant compte des spécificités de chaque marché et de l'environnement**

Relativement à cette recommandation, il est à indiquer que les arrêtés sur la mise en œuvre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage public (AMOP) sont en cours de finalisation.

Aussi, les concertations avec le MINEFID pour l'opérationnalisation de l'AMOP ont été entamées.

👉 **Accompagner les agences de communication par l'exigence du récépissé de reconnaissance accordé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) dans toute commande publique relative au recrutement d'agences de communication.**

En vue de résoudre la préoccupation, plusieurs actions ont été menées.

Les principales se résument comme suit :

- La conduite de démarches entreprises par les publicitaires auprès du MINIFID pour l'inscription dans la réglementation des commandes publiques d'une clause exigeant le récépissé de reconnaissance accordé par le CSC ;
- la transmission par correspondances de la liste des agences reconnues par le CSC à tous les ministères, et ;

- l'organisation d'une conférence de presse par les Publicitaires Associés sur l'obligation de faire la déclaration d'existence au CSC.

En matière d'accompagnement des entreprises :

Octroyer des subventions aux start-up ayant un fort potentiel d'exportation et aux entreprises exportatrices

Pour ce qui est de cette recommandation, on note que l'avant-projet de loi portant conditions et modalités de création et de promotion des startups au Burkina Faso ainsi que son décret d'application ont été finalisés par un groupe de travail.

Aussi, ces projets de textes ont été transmis au Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement en vue de leur adoption en Conseil des Ministres et transmission à l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'avant-projet de loi en cours prend en compte cette possibilité de subvention des startups.

Soumettre tous les produits sensibles à l'autorisation spéciale d'importation en vue de soutenir l'industrie nationale

De cette préoccupation, on note que le processus de relecture du décret relatif aux produits soumis à autorisation spéciale d'importation est en cours. A cet effet, les innovations majeures visées par le projet de décret portent essentiellement sur la prise en compte de nouveaux produits aussi bien à l'importation qu'à l'exportation.

Ainsi :

- à l'importation, le projet de décret prend en compte le riz, le lait, le ciment, les jus de fruit, la tomate et les équipements solaires, et ;
- à l'exportation, les nouveaux produits pris en compte sont le riz (paddy et décortiqué), la graine de coton, le coton graine et les semences végétales.



👉 **Faire un lobbying en vue de faciliter l'installation des commissionnaires en douane agréés dans les pays de l'UEMOA**

Par rapport à la préoccupation, la correspondance n°000830/MINEFID/SG/DGD du 13 avril 2021 de MINEFID a été adressée à la Commission de l'UEMOA.

A cet effet, la Commission de l'UEMOA a précisé par lettre n°02964-2021/DMRC/DUDLC du 20 mai 2021 qu'une réflexion est en cours en vue de la révision du règlement n°10/2008/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des commissionnaires en douane agréés dans les Etats membres de l'UEMOA.

✚ ***En matière de culture, de tourisme, de communication et d'éducation :***

👉 **Prendre des mesures afin de lutter contre la concurrence déloyale que subit le secteur de l'hôtellerie face aux résidences meublées**

En vue de lutter contre la concurrence déloyale dans le secteur de l'hôtellerie, il est à noter l'adoption en avril 2021 de la loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso. Aussi, l'organisation une opération d'identification et de régularisation de la situation administrative des résidences meublées est en cours.

👉 **Prendre des mesures afin de développer le tourisme intérieur à travers la délocalisation des rencontres institutionnelles vers des sites d'attraction tels que les zones de chasse**

Pour ce qui est de cette recommandation, il convient de rappeler qu'il existe une stratégie de promotion du tourisme cynégétique qui mérite d'être renforcée.

☞ Prendre des mesures en vue de l'application stricte de la loi 080-2015/CNT relative à la communication publicitaire

En vue de l'application stricte de la loi 080-2015/CNT relative à la communication publicitaire, une Assemblée générale ordinaire et une Assemblée générale extraordinaire ont été tenues.

☞ Mettre à la disposition des établissements scolaires, les frais de scolarité dus, au plus tard en mars de l'année scolaire ou universitaire en cours et procéder à l'apurement du passif portant sur les 5 dernières années.

Concernant la question, il a été rappelé que la subvention de l'Etat au profit des établissements privés comporte deux volets :

- la subvention pour le fonctionnement des faitières de l'éducation (SNEC, UNEEP-L, FEME et FAIB) ;
- la subvention pour les frais de scolarité des élèves affectés par l'Etat.

Au titre des subventions allouées pour le fonctionnement des faitières, au 31 décembre 2020, il a été relevé que l'Etat n'a plus enregistré d'arriérés de paiement.

Toutefois, à ce jour, des arriérés concernant l'année scolaire 2015-2016 dues à la FEME et à la FAIB d'un montant total de 800 000 000 FCFA, soit 400 000 000 FCFA par faitière, sont à relever.


S'agissant du paiement des frais de scolarité des élèves affectés par l'Etat dans les établissements privés, on note que l'enveloppe globale allouée s'élève, à ce jour, à 6 717 192 000 F CFA sur un besoin total de 11 757 261 200 F CFA.

Aussi, il convient de souligner que le ministère en charge de l'éducation s'attèle à effectuer les paiements à hauteur des crédits disponibles en attendant de trouver des ressources complémentaires pour combler le gap qui s'élève à 4 240 069 200 F CFA au titre des frais de scolarité et 800 000 000 F CFA au titre des subventions allouées pour le fonctionnement des faitières, soit un besoin total de 5 040 069 200 F CFA.

Par ailleurs, il est important de noter que les arriérés de paiement sont dus en partie :

- au retard dans l'alimentation de la ligne budgétaire ;
- au retard dans la mise en œuvre du contrôle ;
- au non-respect des délais de dépôt des dossiers par les promoteurs, et ;
- à la disponibilité des ressources au niveau du trésor public.

En matière de BTP, de transport et d'infrastructures :

-  **Réaménager l'abattoir frigorifique et réaliser de nouvelles infrastructures avec au moins 4 abattoirs annexes à Ouagadougou afin de respecter les normes d'hygiène et la réduction de l'abattage clandestin.**

Relativement à la préoccupation, il faut souligner que la SOGEO dispose d'un plan de restructuration de l'abattoir frigorifique de Ouagadougou et d'une étude de faisabilité pour la mise en place de trois abattoirs périphériques qui seront sous la gestion de la SOGEO tels que souhaité par l'association des bouchers du Kadiogo.

Par ailleurs, il convient de noter que le financement a été mobilisé par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) et à travers la Banque d'investissement et du développement de la CEDEAO (BIDC) en vue de la réalisation du plan de restructuration à travers lequel, les différentes activités programmées vont être réalisées.

Aussi, les différentes procédures de gestion de ce fonds et la relecture de l'étude de faisabilité sont en cours.

-  **Relire les textes essentiels régissant le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et activités connexes.**

De la relecture des textes essentiels régissant le secteur des BTP, il a été signifié que les projets de textes relatifs à l'exercice de la promotion immobilière ont été validés. L'avant-projet de loi a été examiné par le comité technique de vérification des avant-projets de loi (COTEVAL) les 29 et 30 juillet 2021.

En perspective, il s'agira de le valider en conseil des Ministres et de l'adopter par la suite à l'Assemblée nationale.

Aussi, six (06) autres décrets sont en cours de finalisation.

☞ Augmenter le nombre d'infrastructures marchandes dans les grandes villes du pays

Quant à l'augmentation d'infrastructures marchandes, il faut noter que dans le cadre de l'organisation des foires agro-sylvo-pastorales et artisanales, un marché a été réalisé à Toma.

Aussi, l'étude de faisabilité en vue de la création de la centrale d'achat des produits de grande consommation, est disponible.

Par ailleurs, il faut noter qu'une étude de faisabilité a été réalisée en vue de la mise en place d'un marché de gros des produits de frais à Bobo-Dioulasso.

☞ Réhabiliter les zones industrielles de Ouagadougou et Bobo Dioulasso

Dans le cadre de la réhabilitation des zones industrielles de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, diverses actions ont été menées et sont entre autres :

- l'organisation d'une opération de recensement des unités industrielles de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso en octobre 2020 ;
- la saisine de la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres en zone industrielle de Ouagadougou (Kossodo) et de Bobo-Dioulasso (secteur 19, 20 et 23) ;
- la transmission d'une feuille de route au MINEFID relative au retrait des parcelles non mise en valeur depuis plus de cinq (05) ans dans les zones industrielles de Bobo-Dioulasso et Ouagadougou pour amendement.

Par ailleurs, le MINEFID à travers la Direction des Affaires Domaniales et Foncières envisage organiser une réunion avec tous les acteurs impliqués pour la validation de la feuille de route proposée avant de procéder à son opérationnalisation.

👉 **Mettre à niveau l'aéroport de Bobo-Dioulasso aux normes internationales pour encourager sa fréquentation par les grandes compagnies aériennes d'ici fin 2021**

En ce qui concerne la mise à niveau de l'aéroport de Bobo-Dioulasso aux normes internationales, il convient de noter que les termes de références (TDRs) ont été élaborés et le processus de recrutement de bureaux devant réaliser l'étude a été lancé mais le marché a été infructueux.

✚ **En matière de dialogue social :**

👉 **Instaurer un cadre de dialogue semestriel entre les acteurs du secteur privé et leur ministère de tutelle**

S'agissant de cette recommandation, il convient de noter que certains départements ministériels organisent des rencontres d'échanges avec leurs acteurs. Il s'agira donc de formaliser ces cadres en vue de résoudre les préoccupations sectorielles.

👉 **Renforcer le dialogue social au sein de l'administration publique afin de réduire l'impact des conflits sociaux sur le secteur privé**

En vue de renforcer le dialogue social au sein de l'administration publique, plusieurs actions ont été menées.

On note parmi celles-ci :

- l'opérationnalisation du service en charge de la gestion du dialogue social du Haut Conseil du Dialogue Social ;
- l'opérationnalisation en cours du service en charge de la gestion du dialogue social. En effet, ce service contribuerait à assurer le suivi des protocoles d'accord entre le gouvernement et les syndicats ;
- des réflexions sont en cours en vue de la reprise du processus de la réforme du système de rémunération, et;
- l'élaboration, la validation et la signature des statuts particuliers.

I.3. Des recommandations ayant fait l'objet de clarification

Dix-neuf (19) recommandations ont fait l'objet de clarification de la part des administrations et sont entre autres :

✚ En matière de commande publique :

☞ Prendre des mesures en vue du respect des délais de traitement et de paiement des factures après exécution des marchés publics

La mise en œuvre de cette recommandation passe par la sensibilisation des acteurs privés sur la qualité des documents et la réduction des délais.

A cet effet, le MINEFID a souligné que la sensibilisation des prestataires sur la qualité des pièces justificatives se fait au quotidien sur la base de la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique, notamment au moment de l'exécution de la commande publique.

En outre, dans l'objectif de réduire les délais de paiement, le MINEFID a mis en place :

- un Circuit Intégré de la Dépense Publique (CID) qui permet de suivre le traitement des dossiers depuis leur introduction dans le circuit jusqu'au paiement au Trésor ;
- un comité pour le suivi des délais de paiement (CODEP-MP) ; toute chose qui permet de diligenter le paiement des factures. En effet, le CODEP-MP extrait les données sur le CID et produit mensuellement un rapport sur la situation des délais de paiement notamment le pourcentage des dossiers payés dans les délais.

Ainsi, au titre de l'année 2020, 3 471 sur 3 814 dossiers de la procédure normale ont été payés dans les délais conformément à la norme référentielle fixée à 47 jours, soit un taux de 91%.

De même, du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, 252 sur 256 dossiers ont été payés dans les délais, soit un taux de 98,44%.

☞ **Prendre des mesures de facilitation de la sous-traitance et de la cotraitance par les multinationales en faveur des PME locales**

S'agissant de cette recommandation, il convient de retenir que la préférence est prévue pour les entreprises qui font la sous-traitance des parts de marchés avec des PME locales ou nationales dans le décret 2019-358/PRES/PM/MINEFID du 30 avril 2019 portant modification du décret 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés et délégations de services publics.

Cependant, il faut noter que l'ARCOP en collaboration avec le MINEFID prévoit en 2022 une révision globale des textes régissant la commande publique en vue de prendre en compte les recommandations issues de l'évaluation MAPS-2, de l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 et 2019 ainsi que de l'étude relative à la mise en œuvre des garanties financières dans les marchés publics. Cette préoccupation pourrait ainsi faire l'objet de réflexion lors de ladite révision.

☞ **Rendre public les Plans de Passation des Marchés (PPM) des structures de l'Etat**

Concernant cette préoccupation, il a été signifié que la publication des plans de passation des marchés des structures de l'Etat et de ses démembrements est une exigence légale et réglementaire.

Ainsi, les travaux sur le site web de la DGCMEF avec l'ANPTIC sont en cours d'être finalisés ainsi que des tests pour vérifier toutes les fonctionnalités afin de permettre une publication régulière des PPM des ministères et institutions.

☞ **Faciliter l'accès des entreprises aux informations nécessaires à l'exécution de leurs missions à elles confiées par l'administration**

En ce qui concerne la facilitation de l'accès des entreprises aux informations liées aux missions des structures publiques, il convient de

noter que des efforts sont faits dans la plupart des ministères et institutions pour la mise à jour des informations sur les sites web.

☞ **Prendre des mesures en vue de privilégier les produits nationaux dans la commande publique**

Au titre de cette recommandation, on note que des mesures sont prises en vue de promouvoir les produits locaux dans la commande publique. A cet effet, il est à indiquer la prise de la circulaire n°2017/002/PM/SG/DGEF du 13 janvier 2017 sur l'incitation à la consommation des produits locaux et de l'arrêté n° 2020-006/PM/CAB du 10 février 2020 portant consommation des produits locaux par les structures publiques dans le cadre de leur approvisionnement. Ces différents textes produisent leurs effets.

☞ **Permettre aux structures publiques de santé de commander auprès d'autres fournisseurs en plus de la SOGEMAB**

Cette recommandation a été jugée sans objet car la SOGEMAB n'a pas le monopole dans le domaine.

☞ **Elargir les canaux de diffusion des informations relatives à la commande publique**

Concernant cette recommandation, il a été signifié qu'en matière de marchés publics, la source de diffusion est unifiée en application de la réglementation car cela permet d'assurer un égal accès et une égalité de traitement.

Aussi, en appui à publication des PPM sur le site web de la DGCMEF, conférée par la réglementation, les autorités contractantes peuvent publier dans d'autres organes de diffusion (Décret 049, article 50).

☞ **Prendre en compte l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport à la moins-disante dans le cadre du processus d'attribution des marchés publics**

De la prise en compte de l'offre économiquement la plus avantageuse, le MINEFID a indiqué qu'avec la réglementation actuelle, la méthode d'évaluation de l'offre conforme évaluée, la moins-disante a l'avantage

d'inclure la méthode de l'offre économiquement la plus avantageuse à travers l'évaluation complexe qui est une option offerte aux autorités contractantes. (Cf., Décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017).

☞ **Alléger les conditions liées au nombre d'années d'expérience et au chiffre d'affaires pour les jeunes entreprises**

Par rapport à l'allègement des conditions liées au nombre d'années d'expériences, il convient de retenir que les jeunes entreprises et les PME peuvent prendre part aux marchés publics dans le cadre des procédures allégées (demande de prix, demande de cotations).

✚ **En matière de fiscalité :**

☞ **Prévoir dans la réglementation fiscale, un mécanisme de retenue à la source de la TVA et des droits d'enregistrement**

En ce qui concerne la recommandation, l'administration fiscale a précisé que *la retenue à la source de la TVA a été supprimée en 2011 suite à une demande du secteur privé formulée à l'occasion d'une rencontre gouvernement-secteur privé.*

Aussi, elle pourra être à nouveau instituée dans le code général des impôts (CGI) en cas d'obtention d'un consensus avec le secteur privé sur la question. Par ailleurs, il est important de souligner que la retenue de la TVA risque de perturber l'exercice du droit à déduction de la TVA des entreprises et d'avoir un impact sur leur trésorerie.

☞ **Procéder à une remise d'impôt aux entreprises en difficultés et prendre des participations dans le capital de celles ayant une forte contribution économique et sociale**

Relativement à cette recommandation, le MINEFID a signifié que les dispositions de l'article 636 du Code général des impôts prévoient déjà qu'en cas d'indigence ou de gêne mettant les contribuables dans l'impossibilité de se libérer envers le Trésor public, ils peuvent demander la remise ou modération de leur dette fiscale.

Par ailleurs, un mécanisme de prise de participation dans le capital des entreprises privées existe au sein du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES).

- ☞ **Imputer les crédits d'impôts sur les impôts dus, y compris en matière d'impôts sur les bénéfices et permettre la modulation des acomptes d'impôts en cas de dégradation de l'activité des entreprises**

Sur la préoccupation, il a été rappelé que *le Code général des impôts prévoit déjà l'imputation des crédits d'impôts* pour les entreprises soumises aux impôts sur les bénéfices.

Par ailleurs, pour la modulation des acomptes provisionnels en fonction de la situation économique, il y a lieu de noter que *la préoccupation est quasiment irréalisable*.

Toutefois, la solution pourrait se trouver dans les plans de règlement à négocier avec les receveurs des impôts.

- ☞ **Prévoir dans la réglementation fiscale, la possibilité de déduire des frais de conception des modules, avant l'application de la retenue à la source libératoire de 2% prévus, sur les revenus des vacances d'enseignement**

Par rapport à la possibilité de déduire les frais de conception des modules, avant l'application de la retenue à la source libératoire de 2%, il a été signifié que la retenue à la source libératoire de 2% perçue sur les vacances dans les établissements d'enseignement est une forme de taxation forfaitaire qui n'admet pas le mécanisme de déduction des charges supportées. En effet, le mécanisme de déductibilité des charges est, en règle générale, réservé aux entreprises soumises aux impôts sur les bénéfices.

- ✚ ***En matière de financement et d'accompagnement du secteur privé :***

- ☞ **Créer une banque de développement pour le financement des activités économiques**

S'agissant de cette recommandation, on note que *la spécialisation qui existait jadis entre banques d'affaires ou de développement et*

banques commerciales a été abandonnée à la faveur de la réforme institutionnelle de l'UMOA.

Aussi, toutes les banques de l'Union sont habilitées aussi bien à financer des opérations commerciales (court terme) que d'investissement (moyen et long terme) à partir des ressources collectées auprès du même public.

☞ **Accélérer le traitement des dossiers de subvention (21 jours) et le paiement régulier (60 jours) des subventions du gaz de pétrole liquéfié**

Cette recommandation a été jugée sans objet car le mécanisme de traitement des dossiers de subvention a évolué depuis le 21 février 2020. En effet, la SONABHY facture ses ventes de gaz aux sociétés de distribution, déduction faite des subventions.

☞ **Mener une réflexion sur le mécanisme d'accompagnement financier du secteur touristique**

La recommandation initialement intitulée « **Prendre des mesures afin de reverser 60% de la taxe de développement touristique (TDT) au profit des actions de développement et de promotion du secteur** » a été reformulée par les administrations de mise en œuvre. Ainsi, il a été signifié que le Fonds de Développement Culturel et Touristique existe et appuie le secteur touristique.

☞ **Supprimer la taxe du BBDA sur les logiciels et serveurs**

S'agissant de la suppression de la taxe du BBDA sur les logiciels et serveurs, il faut noter que ***la mise en œuvre de cette recommandation s'avère difficile*** car le recouvrement de cette taxe permet de soutenir les créateurs et financer les activités du BBDA.

☞ **Mettre en œuvre les engagements pris par l'Etat dans la convention d'éducation avec l'Union nationale des établissements d'enseignement privé laïc relue et signée en 2012**

De cette préoccupation du secteur privé de l'enseignement, on retient que ***l'affectation des enseignants du public dans les établissements primaires privés est une possibilité pour l'Etat et non une obligation.***

Aussi, il a été indiqué que l'absence des enseignants du privé aux sessions de formation continue que l'Etat organise au profit des enseignants du public, est due à l'absence de prise en charge financière des enseignants du privé.

☞ **Prendre en compte les spécificités sectorielles dans la mise en œuvre de la charte des PME**

Concernant cette recommandation, il est important de noter que tous les avantages inscrits dans la charte des PME profitent aux entreprises sans distinction de secteurs d'activité.

I.4. Des recommandations non mises en œuvre ou dont l'état de mise en œuvre n'a pas été indiqué par les structures concernées

Les recommandations non mises en œuvre ou dont l'état de leur mise en œuvre n'a pas été transmis au Secrétariat du CODESP sont notamment les suivantes :

- la question liée à la déconcentration des services relatifs à la commande publique dont l'ARCOP *prévue pour être mise en œuvre en 2022* ;
- l'alignement du taux des intérêts moratoires sur celui des pénalités de retard *prévue pour être mise en œuvre en 2022* ;
- l'allègement de la fiscalité et des conditions d'octroi des documents d'importation et d'exportation ;
- l'accélération du processus d'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle ;
- l'audit sur la marge et les prix des distributeurs et détaillants de produits pétroliers en vue de leur révision à la hausse ;
- la mise en place d'un cadre juridique régissant le mécénat au Burkina Faso ;
- l'implication des hôteliers et restaurateurs dans la réalisation, la finition et l'exploitation des infrastructures aéroportuaires comme l'aéroport de Donsin ainsi que la future autoroute (Bobo-Ouagadougou) ;

- la mise en adéquation des textes nationaux, en matière d'architecture, avec les textes communautaires ;
- la prise de mesures en vue d'alléger les procédures de délivrance des agréments techniques, tout en veillant au strict respect des textes notamment les différents seuils ;
- l'évaluation du potentiel local en production avant d'accorder les autorisations d'importation des produits tels que le riz ;
- la mise en place d'un mécanisme adapté en vue d'accompagner le secteur privé de la santé. Il convient de rappeler que cette recommandation avait été initialement formulée comme suit « ***créer un fonds d'appui au secteur privé de santé à l'instar de celui de la presse privée*** » ***mais a nécessité une reformulation car les cliniques ont été jugées être dans un système purement économique qui ne profite pas à toutes les couches de la population*** ;
- la mise en place d'une plateforme de mutualisation des IRM et des scanners du privé et du public afin de faciliter l'accès des populations aux examens spécialisés en vue de leur prise en charge ;
- la prise en charge des mesures nécessaires en vue du respect du monopole pharmaceutique. ***Au titre de cette préoccupation, il convient de noter que l'administration de la santé ne perçoit pas sa portée*** ;
- l'amélioration de façon continue de la fourniture d'électricité et la révision à court terme à la baisse du tarif industriel ;
- le renforcement du dialogue avec les populations affectées par les projets d'infrastructures ;
- l'accélération de la construction de l'Hôpital de référence de Bobo-Dioulasso ;
- la prise de mesures en vue de sécuriser les chantiers de construction d'infrastructures dans les zones d'insécurité ;
- la révision de la taxation liée aux importations et aux ventes d'intrants agricoles.

II. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE LA RNESP 2020 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

Lors de la rencontre nationale Etat/secteur privé 2020, trois (03) engagements ont été pris par la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre, deux (02) engagements sont en cours et un n'a pas été mis en œuvre.

II.1. Des engagements en cours de mise en œuvre

Au titre des engagements 2020 de la CCI-BF en cours de mise en œuvre, il est à noter la **formation dans toutes les régions, à travers un programme, des PME sur les procédures des marchés publics**. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, des termes de référence ont été élaborés et validés et l'expertise interne et externe a été mobilisée pour animer la formation. Aussi, des sessions de formations ont été organisées dans six (6) régions et le reste des régions sera couvert en septembre et octobre 2021.

Le second engagement en cours de mise en œuvre concerne **l'organisation de grandes rencontres sur les opportunités d'affaires et les mécanismes incitatifs dans les secteurs de l'agriculture et des ressources animales**. Pour se faire, des termes de référence ont été validés et les ministères en charge de l'agriculture, des ressources animales et de l'environnement ont été saisis.

Aussi, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir les différentes opportunités d'affaires dans le domaine agricole. Il s'agit entre autres de :

- la participation du MRAH au 2^e forum économique Burkina Faso-Canada pour présenter les opportunités d'affaires dans le secteur de l'élevage ;
- l'organisation d'un diner gala pour le lancement de l'initiative pour la mécanisation agricole (IMA) dont l'objectif est de mobiliser des fonds pour l'octroi massif d'équipements aux producteurs. A l'occasion, des donations ont été faites et des

promoteurs privés ont pu être motivés pour l'investissement dans le secteur agricole ;

- la prise de l'arrêté 2020-081/MAAH/CAB du 07 août 2020 portant création, attributions, composition et fonctionnement du cadre de concertation des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme budgétaire Aménagement hydro-agricoles et irrigation.

Par ailleurs, il convient de noter que la présentation des opportunités d'investissement dans les secteurs concernés (agriculture, environnement, ressources animales) aux acteurs privés nationaux est prévue courant 4^e trimestre 2021.

II.2. De l'engagement non mis en œuvre

L'engagement de la CCI-BF n'ont encore mis en œuvre est » **Accompagner techniquement et financièrement le processus de dématérialisation des procédures de marchés à travers le soutien à la mise en place du Guichet unique de soumission des appels d'offres (GUSAO) »** du fait que l'étude y relative est toujours en attente du MINEFID.

III. DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS RESIDUELS DE LA RENCONTRE NATIONALE ETAT/SECTEUR PRIVE 2019

III.1 Au titre des recommandations résiduelles de la rencontre nationale Etat/secteur privé 2019

Quatre (04) recommandations issues de la rencontre nationale Etat/secteur privé 2019, **non mises en œuvre et jugées pertinentes**, ont fait l'objet d'un suivi en 2021. À cet effet, on note qu'une (01) seule recommandation, à savoir la recommandation relative à **la prise de mesures en vue de l'application effective des textes sur la réglementation du commerce**, a été mise en œuvre et les trois (03) autres n'ont pas été mises en œuvre.

S'agissant de la recommandation mise en œuvre, il convient de souligner que des contrôles ont été effectués sur 18 428 acteurs issus

de producteurs, d'importateurs, de grossistes, de demi-grossistes et de détaillants afin de vérifier le respect des textes sur la réglementation du commerce en général et en particulier la loi 16-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, le décret N°2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle et le décret N°2018-1199/PRES/PM/MCIA/MUH/MINEFID/MATD/MJDHPC du 31 décembre 2018 relatif au commerce de distribution au Burkina Faso.

Les trois (03) recommandations n'ont mises en œuvre sont :

- **indemniser les entreprises victimes des pillages en 2014 ;**
- **prendre des mesures en vue de sécuriser les chantiers de construction d'infrastructures dans les zones d'insécurité, et ;**
- **revoir la taxation des importateurs et vendeurs d'intrants agricoles.**

III.2 Au titre des engagements résiduels de la rencontre nationale Etat/secteur privé 2019

Pour ce qui des engagements pris par la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso lors de la rencontre nationale Etat/secteur privé 2019, trois (03) non tenus sur la période 2019-2020, ont fait l'objet de suivi en 2021.

A ce titre, un (01) engagement a été mis en œuvre et est relatif à **l'augmentation de l'enveloppe du projet d'appui à la transformation industrielle et artisanale (PATIA) de soixante-quatre (64) millions de FCFA à cent (100) millions de FCFA en vue d'accompagner les meilleures entreprises de transformation agro-alimentaire.**

De cet engagement, on note avec satisfaction que l'enveloppe du projet a été portée à 100 millions comparativement aux éditions passées.

Aussi, les TDR liés au lancement sont finalisés et la cérémonie devrait intervenir courant septembre 2021.

L'engagement en cours de mise en œuvre est « **Produire et diffuser sous forme de recueil par filière des lois et règlements concernant les secteurs prioritaires** ».

Ainsi, de la production et de la diffusion de recueil par filière, on note que le premier processus de recrutement du consultant, conformément aux dispositions nationales relatives aux marchés publics n'a pas abouti. Néanmoins, le processus a été relancé et est en cours en vue de la mise en œuvre dans le sens de cet engagement.

L'engagement non encore effectif est « **Accompagner vingt-cinq (25) jeunes entrepreneurs et vingt-cinq (25) femmes chefs d'entreprises dynamiques à prendre part au prochain AFRICALLIA par la prise en charge de leurs frais d'inscription** » du fait que AFRICALLIA 2020 a été reporté en raison de la crise sanitaire. Cet engagement sera formellement mis en œuvre à l'occasion de la prochaine édition de AFRICALLIA prévue en 2022.

Toutefois, la CCI-BF a prévu accompagner des jeunes et des femmes pour leur participation à des expositions et salons nationaux (JAAL, Consommons Local, Salon des Banques et PME).

IV. DES AUTRES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE

En plus de l'état de mise en œuvre des recommandations évoqué plus haut, il convient de relever d'autres actions majeures qui ont été menées au profit du secteur privé sur la période 2020-2021.

Il s'agit de :

- l'opérationnalisation de la société d'accompagnement et de financement de l'entreprise (SAFINE) qui vise à accompagner les efforts du Gouvernement dans ses initiatives de facilitation de l'accès des PME au financement ;
- la mise en œuvre du projet d'appui à la compétitivité de l'Afrique de l'ouest volet Burkina Faso (PACAO-BF) ;
- le raccordement de vingt (20) nouvelles localités au réseau national interconnecté (RNI) en 2020 ;

- la construction de 343,3 km de lignes de distribution MT et de 608,49 km de lignes BT dans le cadre du projet d'appui au développement des économies locales (PADEL) ;
- le lancement du portail d'information commerciale, dénommé « **Burkina Trade Portal** ». En effet, ce portail contribuera à renforcer la transparence et la prévisibilité sur le commerce transfrontalier ;
- la labellisation de quatre (04) produits : Koko Dunda, Faso Dan Fani, chapeau de Saponé et beurre de karité. En effet, la labellisation de ces produits contribuera à accroître leur compétitivité et leur valeur marchande, de lutter contre la contrefaçon et la concurrence déloyale.
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de promotion des PME et de la Charte des PME relative à la commande publique des PME.
- la mise en œuvre du projet à coût partagé « **1000 produits à certifier** ». En effet, les produits certifiés contribuent à améliorer la compétitivité des produits en vue de faire à la concurrence.

V. DES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Certaines structures interpellées ou chargées de la mise en œuvre des recommandations rencontrent des difficultés, parmi lesquelles on peut citer :

- la formulation ambiguë de certaines recommandations par les acteurs du privé. En effet, une recommandation mal formulée rend difficile sa compréhension et partant sa mise en œuvre ;
- le manque d'allocation budgétaire en vue de réaliser certaines activités ou certaines réformes.

Au regard des difficultés rencontrées, les suggestions suivantes peuvent être formulées :

- encourager les différents acteurs du secteur privé à mieux formuler leurs préoccupations et recommandations ;

- inviter les différents acteurs du dialogue public-privé (secteur privé et administrations) à s'impliquer fortement aux concertations sectorielles afin de résoudre les préoccupations sectorielles et d'amenuiser le nombre de recommandations soumises à la rencontre nationale Etat/secteur privé, et ;
- allouer un budget pour faciliter la mise œuvre des recommandations.

CONCLUSION

En guise de conclusion, il convient de noter que sur les soixante-dix (70) recommandations et engagements issus des Rencontres Nationales Etat/Secteur Privé 2020 et 2019 et ayant fait de suivi de la mise en œuvre, neuf (09) recommandations et engagements ont été mis en œuvre, soit un taux de mise en œuvre de 12,85% ; vingt-un (21) sont en cours de mise en œuvre, soit un taux de 30% ; dix-neuf (19) recommandations et engagements ont fait l'objet de clarification, soit 27,14% et ; vingt et un (21) recommandations et engagements n'ont pas été mis en œuvre ou n'ont pas fait l'objet d'indication d'état de mise en œuvre au secrétariat du CODESP, soit un taux de 30%.

Le niveau de réalisation des recommandations et engagements suivis en 2021 est donc acceptable à la date d'élaboration du présent rapport.

Toutefois, il convient d'inviter l'ensemble des parties prenantes au dialogue à redoubler d'efforts pour lever les contraintes qui entravent l'essor du secteur privé burkinabè et afin d'en faire le pilier de la croissance économique du pays.